

Guide pratique des inscriptions en ligne **2018 - 2019**

► La Prépa des INP
site de Toulouse

6 allée Émile Monso - 34038
31 029 Toulouse cedex
05 34 32 31 40 / 49
laprepa@inp-toulouse.fr



Sommaire

La contribution vie étudiante -----	3
Quand et comment vous inscrire ?-----	4
Documents à fournir-----	5
Où adresser la fiche récapitulative ?-----	6
Les droits d'inscription -----	6
Les possibilités de paiement -----	7
Le Pass Vie Etudiante.....	8
La responsabilité civile-----	9
Étudiant boursier -----	9
Étudiant en situation d'handicap-----	9
La Sécurité Sociale	10

Vous allez procéder à votre inscription en ligne à La Prépa des INP Toulouse.

Seule l'inscription en ligne est POSSIBLE

La saisie sur internet n'est qu'une étape du processus et ne vaut pas inscription définitive. L'inscription administrative ne sera effective qu'après réception de la fiche récapitulative et la vérification des pièces fournies par l'étudiant.

La conformité du dossier conditionnera la remise de la carte d'étudiant, des attestations d'inscription et de paiement lors de votre passage en chaîne d'inscription (le 30 août 2018).

REMARQUES

Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour réaliser votre inscription en ligne.

Avant de débiter votre saisie, veuillez prendre connaissance des informations contenues dans ce guide.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT
SYSTÉMATIQUEMENT RETOURNÉS.**

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE

AVANT DE PROCEDER A L'INSCRIPTION EN LIGNE

Pour la rentrée 2018-2019, **TOUS** les étudiants en formation initiale, qu'ils soient primo-entrants ou en réinscription, vont devoir s'acquitter de la (CVE) **préalablement** à leur inscription/réinscription dans un établissement d'enseignement supérieur. La plateforme CVE pour cette démarche sera ouverte à partir du **1er juillet 2018**. Vous devrez créer un compte sur le site "MesServices.etudiant.gouv.fr".

Pour cela, munissez-vous de votre N°INE (N° précisé sur la convocation et le relevé notes du bac) **et** :

- 1- connectez-vous à MesServices.etudiant.gouv.fr
- 2- cliquez sur "INSCRIPTION" en haut à droite de l'écran
- 3- remplissez le formulaire et suivez les instructions.

Attention :

- si vous avez fait une demande de bourse l'an passé, votre compte a été créé automatiquement. Votre identifiant est votre adresse mail. A votre 1ère connexion : réinitialisez votre mot de passe.
- si vous vous êtes inscrit sur PARCOURSUP, vous avez déjà reçu un mail de confirmation de création de votre compte.

Dès le 1er juillet vous pourrez à partir de votre compte accomplir les démarches relatives à la CVE (cliquer sur l'icône CVE une fois connecté à votre compte). Cette démarche est à effectuer avant toute inscription dans notre établissement afin que vous puissiez disposer de l'attestation CVE qui vous sera demandée. Le paiement de la CVE s'effectue en ligne sur cette plateforme (ou en espèces à un bureau de poste). Des instructions vous seront données pour récupérer votre attestation. Si vous êtes boursier, vous n'aurez rien à payer mais vous devrez effectuer la démarche. Dans ce cas vous recevrez aussi une attestation avec mention "exonération".

- pour les notifications tardives de bourse : l'étudiant doit payer la CVE. Il sera ensuite remboursé automatiquement sans démarche de sa part

- les boursiers non gérés par le CROUS (autre ministère) doivent payer la CVEC puis demander ensuite au CROUS le remboursement sur le site "mes services"

Le certificat individuel de paiement de la CVE est nécessaire pour procéder à votre inscription ou réinscription à La Prépa des INP.

En cas de difficulté, consultez la FAQ ou contactez le CROUS via le formulaire d'assistance.

QUAND ET COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Connexion sur le site à l'adresse suivante :

Pour les étudiants de 1^{ère} année :
<https://inscription.inp-toulouse.fr>

Pour les étudiants de 2^{ème} année :
<https://reinscription.inp-toulouse.fr/>

La durée de l'inscription est estimée à 25 minutes. Avant de procéder à la saisie de votre inscription ou réinscription, munissez-vous :

- ▶ 1^{ère} année : de votre **numéro ADMISSION PARCOURSUP**
Votre identifiant est le suivant :

P180 + les **6 chiffres** de votre numéro **PARCOURSUP**
ou **P18+** les **7 chiffres** de votre numéro **PARCOURSUP**

- ▶ 2^e année

Votre identifiant est votre **numéro APOGEE** (2017XXXX)
N° figurant sur les relevés de notes, attestation d'inscription...

- ▶ **De votre carte bancaire, si vous choisissez le paiement des droits universitaires en ligne)**

L'inscription en ligne doit être réalisée en une seule fois. Si vous quittez la session en cours d'enregistrement, toutes les informations déjà saisies seront perdues. Vous devrez reprendre la totalité de la procédure d'inscription. Des cellules d'aide vous guideront tout au long de la saisie des données nécessaires à l'inscription.

Lorsque vous serez sur la **page « Récapitulatif »**, vous devrez impérativement **imprimer le récapitulatif de votre inscription** avant de poursuivre et de valider votre inscription.

Validez ensuite votre inscription. Votre inscription sera prise en compte quand le message « *votre demande d'inscription a bien été prise en compte pour l'année universitaire 2018/2019* » sera affiché à l'écran. Une fois l'inscription terminée, vous recevrez un message électronique de confirmation.

Pour consulter les données que vous avez saisies, retrouver la liste des pièces à fournir ou réimprimer le récapitulatif « détaillé », cliquez sur :

Consultation inscription : <https://consultation.inp-toulouse.fr>

Après la saisie et avant le 21 juillet au plus tard, vous devez déposer les pièces justificatives sur le Service numérique des pièces justificatives (documents dématérialisés) et envoyer la fiche récapitulative de votre inscription accompagnée des pièces non dématérialisées demandées

DOCUMENTS A FOURNIR

Le détail des pièces à fournir sera précisé sur la fiche récapitulative de votre inscription, certains documents sont à télécharger :

1 ^{re} année	2 ^{ème} année
<p style="text-align: center;">Envoi de la fiche récapitulative de l'inscription et des documents non dématérialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 photo récente (nom et prénom au verso) ▶ le chèque si vous choisissez d'effectuer le règlement des droits d'inscription par chèque (<i>chèque à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable INPT</i>) <p>Documents à déposer sur le service numérique des pièces justificatives https://dematpj.inp-toulouse.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ relevé de notes du baccalauréat ▶ Copie du certificat de Vie Etudiante ▶ copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou attestation de recensement ▶ copie de la carte d'identité ▶ attestation d'assurance de responsabilité civile 2018/2019 (vie privée - assurance scolaire) ▶ pour les étudiants boursiers : la notification de bourse ▶ pour les étudiants étrangers : copie du passeport ou extrait acte de naissance traduit en français ▶ pour les étudiants handicapés : l'attestation de la MDPH <p style="text-align: center;">Documents à télécharger : sur site de La Prépa INP Toulouse et à déposer sur le service numérique des pièces justificatives.</p> <p>http://www.inp-toulouse.fr/fr/laprepa/admission.html</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ autorisation de soins pour les étudiants mineurs ▶ formulaire de la déclaration CNIL (<i>Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés</i>) ▶ charte d'engagement pour les événements et soirées étudiantes responsables. ▶ Adhésion au Pass Vie Etudiante 	<p style="text-align: center;">Envoi de la fiche récapitulative de l'inscription et des documents non dématérialisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ chèque si vous choisissez d'effectuer le règlement des droits d'inscription par chèque (chèque à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable INPT) <p>Documents à déposer sur le Service Numérique des Pièces Justificatives https://dematpj.inp-toulouse.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ attestation d'assurance de responsabilité civile 2018/2019 (vie privée - assurance scolaire) ▶ pour les étudiants boursiers : notification de bourse ▶ autorisation de soins pour les étudiants mineurs à compléter et faire signer par les parents (<i>document à télécharger : site de La Prépa INP Toulouse</i>) + autres documents selon votre saisie <div style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Le service numérique des pièces justificatives permet de transmettre numériquement les pièces justificatives demandées lors de votre inscription.</p> <p>Extensions autorisées : jpeg, jpg, pdf</p> <p>Identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ n° étudiant apogée (2018xxxx pour les 1^{ères} années ou 2017xxxx pour les 2^{èmes} années) ▶ + date de naissance </div>

OU ADRESSER LA FICHE RECAPITULATIVE ?

La fiche récapitulative de l'inscription et les pièces non dématérialisées devront être adressées par courrier et les pièces dématérialisées devront être déposées numériquement avant le **20 juillet 2018**.

LA PREPA DES INP - site de Toulouse

6 allée Emile Monso

BP 34038

31029 Toulouse Cedex

Merci de nous adresser sans tarder, le dossier complet avec **toutes les pièces demandées**.

LES DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent : les droits universitaires et les droits sociaux. Au niveau de la page « **paiement** », le montant des droits à payer est calculé en fonction des informations que vous avez précédemment saisies.

Droits universitaires obligatoires

Pour l'année universitaire : 610 euros (*montant 2016/2017 à titre d'information*). La Prépa des INP est un établissement d'enseignement public, les droits d'inscriptions sont fixés par le **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** complétés par des droits spécifiques à l'INP Toulouse et votés par le Conseil d'Administration.

Droits facultatifs

- ▶ **Le Pass Vie Étudiante** : 80 euros (*voir page 8*)
- ▶ **Souscription à une responsabilité civile** proposée par les mutuelles étudiantes (VITTAVI ou LMDE).
- ▶ **Souscription à une complémentaire santé** : chaque mutuelle étudiante propose, selon le principe de la libre souscription et contre versement d'une cotisation spécifique, une couverture complémentaire des risques encourus en matière de santé. Vous devez vous renseigner directement auprès de la mutuelle choisie.

Exonérations spécifiques

Sont exonérés uniquement des droits universitaires obligatoires (*sous réserve de fournir les justificatifs*) :

- ▶ les étudiants boursiers du gouvernement français
- ▶ les étudiants boursiers sur critères sociaux, y compris boursiers à taux zéro
- ▶ les étudiants pupille de la nation
- ▶ les étudiants handicapés

LES POSSIBILITES DE PAIEMENT

À la fin de la procédure d'inscription, trois choix de paiement vous seront proposés :

Paiement immédiat de la totalité des droits d'inscription par carte bancaire

(carte bleue, Visa, Master Card, e-carte bleue)

Cette possibilité est proposée exclusivement aux étudiants payant par carte bancaire par le web.

Paiement échelonné en 3 fois par carte bancaire

(carte bleue, Visa, Master Card) **sauf e-carte bleue** :

Cette possibilité est proposée exclusivement aux étudiants payant par carte bancaire par le web pour un montant minimum de 180 euros et inférieur à 1 500 euros.

- ▶ 1^{er} versement dès l'inscription
- ▶ les deux autres tiers seront effectués par prélèvement, 30 jours et 60 jours après le 1^{er} paiement.

Notre système de paiement en ligne est assuré par PAYBOX SERVICES, un des leaders mondiaux de systèmes de paiements électroniques sécurisés. L'ensemble des transactions de paiement sécurisées par le protocole SSL s'effectue entre votre ordinateur et le serveur de PAYBOX SERVICES sans passer par les serveurs de l'INP Toulouse. Une fois le paiement effectué, vous recevez un ticket de paiement par courrier électronique.

Paiement différé et en attente de paiement

Cette possibilité est possible uniquement par **chèque** pour le paiement de la totalité des droits d'inscription.

Dans ce cas, joindre le chèque libellé à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'INP Toulouse » au dossier d'inscription (*fiche récapitulative de l'inscription et les pièces demandées*) avant le : **20 juillet 2018**.

LE PASS VIE ÉTUDIANTE

La vie étudiante toulousaine est très développée. Celle de l'INP Toulouse aussi, avec plus de **130 clubs et associations**. Le dynamisme et l'esprit créatif des élèves se conjuguent dans de nombreux projets culturels, sportifs, scientifiques, environnementaux, solidaires et citoyens soutenus par l'établissement.



Afin de profiter de toutes les activités proposées dans le cadre de la vie étudiante et sportive (hors cours obligatoires) de l'INP Toulouse, il est impératif d'adhérer au **Pass Vie Étudiante**.

Avec ce PASS :

Vous pouvez vous inscrire et participer aux activités associatives étudiantes : sportives, humanitaires, scientifiques, culturelles, solidaires et citoyennes proposées à l'INP Toulouse, quel qu'en soit le site, et à la vie de leurs instances.

Vous bénéficiez d'une assurance dans le cadre des activités organisées par les associations étudiantes et l'AS INP Toulouse.

Vous accédez aux salles et vous pouvez utiliser les équipements et le matériel mis à la disposition des associations, des clubs étudiants et de l'AS INP Toulouse par l'Établissement, sur demande et selon les disponibilités des locaux.

Sans ce PASS :

Vous renoncez à utiliser les installations sportives des sites de l'INP Toulouse en dehors des cours d'éducation physique dispensés dans le cadre de votre cursus.

Vous renoncez à participer aux activités associatives étudiantes : sportives, humanitaires, scientifiques, culturelles, solidaires et citoyennes proposées à l'INP Toulouse, quel qu'en soit le site, et à la vie de leurs instances.

Vous renoncez à bénéficier des prestations et à participer aux activités et instances des associations et clubs étudiants hébergés par l'INP Toulouse quel qu'en soit le site.

La cotisation est valable durant tout le cycle de formation du diplôme à l'INP Toulouse, donc 2 ans pour le cycle de La Prépa.

Alors pour profiter de la vie étudiante, prenez votre Pass

Cette cotisation, reversée aux associations sportives et étudiantes, est vitale pour la vie étudiante au sein de l'INP Toulouse.

L'adhésion au **Pass Vie étudiante** est non remboursable sauf en cas de désinscription complète avant le 31 octobre 2018. En cas de non-respect de ces clauses, la responsabilité de l'INP Toulouse ne peut être engagée.

LA RESPONSABILITE CIVILE

Dans le cadre de votre inscription à La Prépa des INP Toulouse, vous devez obligatoirement justifier d'une assurance responsabilité civile « vie privée » incluant les stages pour les étudiants de deuxième année. Cette assurance vous garantit si vous êtes reconnu(e) civilement responsable ou si vous êtes victime d'un accident, notamment si vous pratiquez un sport au sein ou à l'extérieur de l'établissement, si vous partez à l'étranger...

Si vous êtes déjà assuré(e), vous devrez fournir un justificatif précisant votre nom et indiquant la couverture « vie privée » pour l'année universitaire 2018-2019.

ÉTUDIANT BOURSIER

Les bourses sur critères sociaux : taux zéro bis à échelon 7 sont des aides accordées aux étudiants de moins de 28 ans suivant des études dans un établissement d'enseignement supérieur. Elles sont attribuées en fonction du revenu du foyer fiscal, du nombre d'enfants à charge de la famille et de l'éloignement du lieu d'études.

L'exonération des droits (taux zéro bis à échelon 7 ou à taux zéro) portent sur les droits obligatoires ainsi que sur la cotisation sécurité sociale (sauf pour certaines catégories de boursiers du gouvernement français, voir attestation de bourse).

Lors de votre inscription, vous ne pouvez vous déclarer « boursier » qu'à la condition d'avoir reçu votre avis d'attribution définitive ou conditionnelle de bourse. Les droits d'inscription seront calculés automatiquement. La notification de bourses du Crous devra être obligatoirement déposée sur le service numérique des pièces justificatives.

Dans le cas où votre dossier de bourse du Crous est en attente d'attribution au moment de l'inscription, vous ne devez pas vous déclarer étudiant boursier. Dans un premier temps, vous paierez la totalité des droits d'inscription. Puis, dès réception du justificatif, le service de scolarité de La Prépa se chargera de régulariser votre profil étudiant et de lancer la procédure de remboursement.

Plus d'informations sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

ÉTUDIANT EN SITUATION D'HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap, il est important :

- ▶ d'indiquer la nature de votre handicap
- ▶ de fournir l'attestation de la MDPH...

Après un entretien auprès d'un médecin du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS), l'étude de votre dossier médical et de toutes les pièces justificatives que vous fournirez, il vous sera possible sous réserve de l'avis du médecin, de bénéficier d'un aménagement de vos études. Cet aménagement temporaire ou définitif a pour but de faciliter votre intégration au sein de l'université et de réduire au maximum toutes les difficultés pédagogiques ou autres que vous pouvez rencontrer.

SECURITE SOCIALE

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 prévoit une simplification importante de la protection sociale en matière d'assurance maladie dès la rentrée 2018. À partir de cette rentrée universitaire, l'affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n'avez plus besoin de payer une cotisation pour bénéficier des services de l'Assurance Maladie.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français:

- ▶ vous continuerez d'être affilié à votre régime de protection sociale actuel, souvent celui de vos parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux). Vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



Nouvel
étudiant à la
rentrée 2018



Je crée un compte
personnel ameli sur le site
ameli.fr ou sur l'application
ameli.



Je renseigne mes
coordonnées bancaires
(RIB) sur mon compte
ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je
choisis un médecin
traitant et, lors d'une
consultation, je remplis
avec lui une déclaration de
choix qu'il télétransmettra
directement à ma caisse
d'assurance maladie.



Je mets à jour ma carte
Vitale
en utilisant les bornes
disponibles dans toutes les
caisses de l'Assurance
Maladie, les pharmacies et
dans certains
établissements de santé.



Je m'assure que mon
numéro de sécurité
sociale personnel (NIR)
est bien enregistré
auprès de ma
mutuelle/assurance
complémentaire santé.

- ▶ Si vous êtes étranger et vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ? vous devez vous inscrire auprès de la sécurité sociale sur le site : etudiant-etranger.ameli.fr.
- ▶ Si vous venez avec une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.
- ▶ Si vous continuez vos études en enseignement supérieur à la rentrée 2018, vous restez provisoirement affilié à votre mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019 et vous n'aurez pas la possibilité d'en changer en cours d'année. Vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.



Déjà étudiant
avant la
rentrée 2018



Je vérifie que mon adresse
postale est bien à jour
auprès de ma mutuelle
étudiante.



Je m'assure que ma
mutuelle étudiante
dispose de mes
coordonnées bancaires
(RIB). Si ce n'est pas le
cas, je les lui adresse.



Si ce n'est pas déjà fait, je
choisis un médecin
traitant
lors d'une consultation, je
remplis avec lui une
déclaration de choix qu'il
télétransmettra
directement à ma
mutuelle étudiante.



Je mets à jour ma carte
Vitale
en utilisant les bornes
disponibles dans toutes
les caisses de
l'Assurance Maladie, les
pharmacies et dans
certains établissements
de santé.